

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES - COUR D'APPEL DE BASSE-TERRE SISE AU 04 BOULEVARD DU GENERAL FELIX EBOUE - 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR PHILIPPE CAVALERIE, LE PREMIER PRÉSIDENT, A OCCUPER L'ENSEMBLE DU LINEAIRE DU BOULEVARD FELIX EBOUE, SITUE ENTRE L'ENTRE MONUMENTALE DU PALAIS DE JUSTICE JUSQU'A L'EXTREMITE SUPERIEURE DE LA MAISON D'ARRET, AFIN DE PERMETTRE LE STATIONNEMENT DE VEHICULES (UNE DOUZAINNE DE PLACES), DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REFECTION DU PARKING DU PALAIS DE JUSTICE, A PARTIR DU LUNDI 12 JUIN 2023 JUSQU'AU JEUDI 13 JUILLET 2023, DE 06H00 A 18H30.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 12 Juin 2023, par laquelle la **Direction des services judiciaires- Cour d'appel de BASSE-TERRE**, sise au 04 boulevard du Général Félix Eboué-97100 BASSE-TERRE, représentée par monsieur Philippe CAVALERIE, le Premier Président, sollicite la mise à **disposition de l'ensemble du linéaire du boulevard Félix Eboué, situé entre l'entre monumentale du palais de justice jusqu'à l'extrémité supérieure de la maison d'arrêt, afin de permettre le stationnement de véhicules (une douzaine de places), dans le cadre des travaux de réfection du parking du palais de justice, à partir du Lundi 12 Juin 2023 jusqu'au jeudi 13 Juillet 2023, de 06H00 à 18H30.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise la **Direction des services judiciaires- Cour d'appel de BASSE-TERRE**, sise au 04 boulevard du Général Félix Eboué-97100 BASSE-TERRE, représentée par monsieur Philippe CAVALERIE, le Premier Président, à occuper **l'ensemble du linéaire du boulevard Félix Eboué, situé entre l'entre monumentale du palais de justice jusqu'à l'extrémité supérieure de la maison d'arrêt, afin de permettre le stationnement de véhicules (une douzaine de places), dans le cadre des travaux de réfection du parking du palais de justice, à partir du Lundi 12 Juin 2023 jusqu'au Jeudi 13 Juillet 2023.**

Dispositions particulières :

- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du linéaire du boulevard Félix Eboué, situé entre l'entre monumentale du palais de justice jusqu'à l'extrémité supérieure de la maison d'arrêt (racing club).
- Le service technique de la ville de Basse-Terre mettra à disposition une dizaine de barrières

Plan de circulation

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront verbalisés.

ARTICLE 3 : LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES - COUR D'APPEL DE BASSE-TERRE, devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Monsieur le Préfet de Région et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 12 JUIN 2023


Certifie exécutoire compte tenu

de sa notification, le 12 JUIN 2023

de sa publication et/ou de son affichage, le 12 JUIN 2023

Fait à Basse-Terre, le 12 JUIN 2023

 M. Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

 M. Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA